

QUARTIER GÉNÉRAL - CHEZ CHOP!

CHARTRE DJ

Utilisation de la sonorisation, des éclairages et des équipements techniques QG

Événement	Date
Salle	Horaires
Client	Téléphone
DJ / société	Téléphone

☐ KLEWI ☐ KLEMON

La présente charte fait partie des documents contractuels de la réception. Le DJ reconnaît en avoir pris connaissance et s'engage à respecter les consignes de QG pendant toute son intervention.

ARTICLE 1 - OBJET ET ACCEPTATION

La présente charte encadre l'intervention de tout DJ ou opérateur musical utilisant les locaux ou les équipements techniques de QG. Elle complète le contrat de privatisation et les Conditions Générales de Vente remis au Client.

Le DJ reste indépendant de QG. Son engagement, sa rémunération, ses obligations sociales et fiscales ainsi que l'exécution de sa prestation relèvent de sa relation avec le Client. Sa présence ne crée aucun lien de travail, mandat ou partenariat avec QG.

ARTICLE 2 - ACCORD PRÉALABLE ET ARRIVÉE SUR PLACE

Les DJ référencés par QG peuvent intervenir selon les modalités habituelles. Tout autre DJ doit être accepté avant l'événement et retourner la présente charte signée. QG peut refuser un matériel, un montage ou une installation présentant un risque technique, électrique, sonore ou de sécurité.

- L'horaire d'arrivée, de montage, d'essai et de démontage est fixé avec QG.
- Le DJ se présente à la personne responsable de l'établissement avant tout branchement.
- Le passage du matériel et des câbles respecte les accès indiqués et ne gêne jamais les issues de secours.

ARTICLE 3 - INSTALLATION FIXE MISE À DISPOSITION

QG dispose d'une installation fixe comprenant notamment la sonorisation, l'amplification et le traitement audio, une structure équipée de jeux de lumière, lasers, lyres et UFO Quad, des appareils à brouillard et à fumée ainsi qu'un vidéoprojecteur.

Lorsque le Client engage un DJ, cette installation peut être mise gratuitement à sa disposition dans les conditions du devis. Cette mise à disposition est limitée à l'événement concerné et ne constitue pas une location autonome de matériel.

ARTICLE 4 - BRANCHEMENTS ET RÉGLAGES AUTORISÉS

- Le DJ raccorde uniquement son contrôleur et son ordinateur aux connexions désignées par QG.
- Aucun câble, appareil, enceinte, caisson, amplificateur ou alimentation supplémentaire ne peut être raccordé sans validation préalable.
- L'accès au meuble technique, aux amplificateurs, égaliseurs, limiteurs, protections, répartiteurs et câblages fixes est réservé à QG.
- Il est interdit de déplacer, démonter, ouvrir, contourner ou modifier un équipement, un réglage, une protection ou un câblage fixe.
- Toute adaptation nécessaire est effectuée ou validée par QG.

ARTICLE 5 - NIVEAU SONORE ET VOISINAGE

Le niveau maximal est réglé par QG afin de protéger le matériel, le public et le voisinage. Le DJ conserve la maîtrise artistique de sa prestation dans cette limite et s'interdit tout contournement du réglage ou du limiteur.

- Les basses et le volume général doivent rester compatibles avec les consignes de l'établissement.
- À partir de minuit, les portes et fenêtres restent fermées et le volume sonore est réduit.
- Toute demande de baisse du volume formulée par QG est appliquée immédiatement.

- En cas de refus, de nuisance grave ou de danger, QG peut limiter ou suspendre la diffusion sonore.

ARTICLE 6 - ÉCLAIRAGES, LASERS, FUMÉE ET EFFETS

- Les éclairages et effets fixes sont utilisés uniquement selon les réglages et consignes de QG.
- La position, l'orientation ou la programmation des lasers, lyres et projecteurs ne peut être modifiée sans accord.
- Les appareils à fumée ou à brouillard sont utilisés uniquement avec l'autorisation de QG et selon les quantités indiquées.
- Les flammes, effets pyrotechniques, artifices, poudres, confettis et matériels produisant une chaleur dangereuse sont interdits.

ARTICLE 7 - SÉCURITÉ ÉLECTRIQUE ET INSTALLATION DU DJ

- Le matériel personnel du DJ doit être en bon état, conforme et adapté à l'installation électrique disponible.
- Les câbles sont protégés et positionnés de façon à éviter toute chute, traction ou obstruction.
- Aucun liquide, récipient ou objet instable ne doit être placé sur ou à proximité du matériel technique.
- Les dégagements, extincteurs, tableaux électriques et issues de secours restent accessibles.
- Toute anomalie, surchauffe, odeur, coupure ou détérioration est immédiatement signalée à QG ; le matériel concerné n'est plus utilisé avant vérification.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

Le DJ demeure responsable de son matériel, de ses fichiers, de ses branchements autorisés et des dommages résultant d'une faute ou du non-respect de la présente charte. Il déclare disposer d'une assurance responsabilité civile professionnelle adaptée à son activité et en fournit une attestation sur demande.

Le Client reste contractuellement responsable envers QG des dommages causés par les prestataires qu'il mandate, sans préjudice des recours pouvant être exercés contre le DJ responsable. Tout incident est constaté avec les personnes présentes et peut donner lieu à facturation des frais réels de remise en état lorsque la responsabilité est établie.

ARTICLE 9 - FIN DE PRESTATION

- Le DJ respecte l'heure de fin indiquée dans le contrat de privatisation.
- La musique est arrêtée suffisamment tôt pour permettre le départ des invités et le démontage dans l'horaire convenu.
- Les connexions sont retirées sans intervenir sur le câblage fixe ; l'espace est laissé propre et dégagé.
- Tout matériel laissé sur place reste sous la responsabilité de son propriétaire, sauf accord écrit de garde.

ARTICLE 10 - ENGAGEMENT ET SIGNATURES

Le DJ déclare avoir lu et compris la présente charte, avoir pu demander les précisions nécessaires et s'engage à la respecter. Le Client reconnaît avoir transmis la charte à son DJ avant l'événement.

DJ / société	Client	Pour QG
Nom :	Nom :	Nom :
Date :	Date :	Date :
Signature précédée de « Lu et approuvé » :	Signature précédée de « Lu et approuvé » :	Signature précédée de « Lu et approuvé » :